

D312026
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 11/05/2026

Étaient présents : TOMAS Luc – CARBO Michelle – ERRE Daniel – CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMS Fabrice – BORREILL Jean Paul – PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – LAMARQUE Joëlle – LOPERA GELI Marie – TOMAS-BO Rémy – COPIN Martine – ARPAILLANGE Jacques – BEAUD André – UHLMANN BOURGON Florence – PIGUILLEM Liza – LAVINAL Vincent

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

Stéphanie DE LA FUENTE - THILLY Benjamin

ROMEIRA Anabela qui avait donné procuration à Michelle CARBO

SOL Frédéric qui avait donné procuration à Liza PIGUILLEM

Sébastien SUELVES qui avait donné procuration à Vincent LAVINAL

MME Michelle CARBO a été désignée secrétaire

OBJET : ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES DE LA SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1524-5,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 16 juillet 1985 chapitre 3.2,

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant de la commune de la SPL Perpignan Méditerranée suivant les dispositions légales en vigueur.

Suite à un vote à l'unanimité, il n'est pas procédé à une élection à bulletin secret pour les délégués.

Monsieur le Maire propose Fabrice HOMS en délégué titulaire et Jean Paul BORREILL en délégué suppléant

OUI les propos de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à la désignation et à l'unanimité des membres présents ou représentés d'un délégué Titulaire et un délégué suppléant

Fabrice HOMS sera le représentant de la commune auprès de la SPL Perpignan Méditerranée.

Jean Paul BORREILL sera le représentant suppléant de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Luc TOMAS.

Nombre de membres afférents au C.M : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publication et notification du :

